



CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS (CE) no 1907/2006 (REACH) ET (UE) n°453/2010

Fiche signalétique du 21/11/2023, révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PRIMER EXTREME

Code commercial: PEINTA-010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Primaire en phase solvant pour tous types de surfaces brutes à faible adhérence et de métaux non ferreux bruts, extérieurs et intérieurs.

Supports en aluminium, acier galvanisé, cuivre, plomb, zinc, laiton, PVC dur, carrelage mural et stratifié.

Ne pas appliquer sur du polystyrène, polyéthylène et polypropylène.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

PEINTAGONE SRL/BV/GmbH

Rue des Roseurs 18

BE - 5300 ANDENNE

Tel : +32 (0) 81 94 61 89

Personne chargée de la fiche de données de sécurité : info@peintagone.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoisons : +32 (0) 70 245 245

Tel : +32 (0) 81 94 61 89




RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

-  Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
-  Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
-  Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

- H226** Liquide et vapeurs inflammables.
- H335** Peut irriter les voies respiratoires.
- H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P273** Éviter le rejet dans l'environnement.
- P370+P378** En cas d'incendie: utiliser de la poudre chimique sèche, du sable sec, de la mousse résistante aux alcools, du dioxyde de carbone ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
- P391** Recueillir le produit répandu.
- P403+P235** Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

- Hydrocarbures, C9, aromatiques
- Terpène d'orange: Peut produire une réaction allergique.
- acrylate de n-butyle: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucun.

PEINTAGONE

Fiche de Données de Sécurité - PRIMER EXTREME

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 25 % - < 30 %	HYDROCARBURE, C9, AROMATES	Numéro 265-199-0 Index: CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 10 % - < 12,5 %	bis(orthophosphate) de trizinc	Numéro 030-011-00-6 Index: CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 10 % - < 12,5 %	Hydrocarbures, C9, aromatiques	CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 REACH No.: 01- 2119455851- 35-XXXX	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 EUH066
>= 0,5 % - < 1 %	Terpène d'orange	CAS: 8028-48-6 EC: 232-433-8	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0,3 % - < 0,5 %	acrylate de n-butyle	Numéro 607-062-00-3 Index: CAS: 141-32-2 EC: 205-480-7	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H335

			 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
--	--	--	---

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: utiliser de la poudre chimique sèche, du sable sec, de la mousse résistante aux alcools, du dioxyde de carbone ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier / Eviter d'utiliser un jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Minimum un an dans l'emballage original, non ouvert et stocké dans un endroit frais, sec et à l'abri du gel.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles: Aucune en particulier.

Indication pour les locaux: Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acrylate de n-butyle - CAS: 141-32-2

- Type OEL: UE - TWA(8h): 11 mg/m³, 2 ppm - STEL: 53 mg/m³, 10 ppm

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 2 ppm - Remarques: DSEN, A4 - Irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

Hydrocarbures, C9, aromatiques - CAS: 64742-95-6

Travailleur professionnel: 25 mg/kg/d - Consommateur: 11 mg/kg/d - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 150 mg/m³ - Consommateur: 32 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 11 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Terpène d'orange - CAS: 8028-48-6

Travailleur professionnel: 185.8 µg/cm² - Consommateur: 92.9 µg/cm² - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 31.1 mg/m³ - Consommateur: 7.78 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 8.89 mg/kg/d - Consommateur: 4.44 mg/kg/d - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 4.44 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Terpène d'orange - CAS: 8028-48-6

Cible: Eau douce - valeur: 5.4 µg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.54 µg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.3 mg/kg

Cible: Sol - valeur: 0.261 mg/kg

Cible: Station de traitement des eaux usées - valeur: 2.1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Liquide, blanc	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH :	8	--	--
Point de fusion/congélation:	Indisponible	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 35 °C	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	Indisponible	--	--
Densité des vapeurs:	Indisponible	--	--
Densité relative:	Env. 1,26	--	--
Hydrosolubilité:	insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	soluble	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Indisponible	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Indisponible	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	avec du thinner cellulosique	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit : N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures, C9, aromatiques - CAS: 64742-95-6

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 3592 mg/kg

Test: DL50 - Voie: Cutanée - Espèces: Lapin > 3160 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Cutanée - Remarques: Le contact cutané prolongé ou répété peut causer dégraissage et irritation

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: non irritant - Voie: Oculaire

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Test: Peut provoquer somnolence ou vertiges. - Remarques: Peut provoquer une irritation respiratoire.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: L'abus de solvant et le bruit peuvent provoquer une perte d'audition.

j) danger par aspiration:

Terpène d'orange - CAS: 8028-48-6

a) toxicité aiguë:

Test: Symptômes : toux, gorge douloureuse. - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Durée: 4h

Test: DL50 - Voie: Cutanée - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: DL50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Cutanée

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: non irritant - Voie: Oculaire - Espèces: Lapin

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: non mutagène

f) cancérogénicité:

Test: non cancérogène

g) toxicité pour la reproduction:

Test: non toxique pour la reproduction.

j) danger par aspiration:

Test: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Hydrocarbures, C9, aromatiques - CAS: 64742-95-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LL50 Oncorhynchus mykiss 9.2 mg/l - Durée h: 96

Point final: LE50 Daphnia Magna 3.2 mg/l - Durée h: 48

Point final: LE50 Algues vertes \geq 2.6 mg/l - Durée h: 72

Terpène d'orange - CAS: 8028-48-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 pimephales promelas = 0.7 mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 Desmodesmus subspicatus = 150 mg/l - Durée h: 72

Point final: CE50 Daphnia Magna = 0.67 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9, aromatiques - CAS: 64742-95-6

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

Terpène d'orange - CAS: 8028-48-6

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Terpène d'orange - CAS: 8028-48-6

Peu de chance de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C9, aromatiques - CAS: 64742-95-6

Une adsorption sur la phase solide du sol est attendue

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*

IATA-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*

IMDG-Shipping Name: *ENTER PROPER SHIPPING NAME*

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 28

Restriction 29

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

PEINTAGONE

Fiche de Données de Sécurité - PRIMER EXTREME

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H350 Peut provoquer le cancer.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Muta. 1B	3.5/1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Carc. 1B	3.6/1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Muta. 1B, H340	Méthode de calcul
Carc. 1B, H350	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.